
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant suppression de l'internat annexé à l'Athénée royal à Marche**A.Gt 28-06-2004****M.B. 29-11-2004**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'arrêté royal n° 456 du 10 septembre 1986 portant rationalisation et programmation des internats de l'enseignement organisé ou subventionné par l'Etat, notamment l'article 2, § 2;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 11 mai 2004;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 28 mai 2004;

Vu l'avis du Comité supérieur de concertation du secteur IX rendu le 23 juin 2004;

Considérant qu'en date du 1^{er} octobre 2003, l'internat annexé à l'Athénée royal à Marche ne compte pas trente élèves internes régulièrement inscrits;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'internat annexé à l'Athénée royal à Marche est supprimé.

Article 2. - Un emploi d'administrateur est supprimé.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2004.

Article 4. - Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 28 juin 2004.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,

P. HAZETTE

